



# REACH : Helpdesk et exemples de FAQ

Stéphanie COPIN-VIVIER

Service national d'assistance sur REACH et CLP

Site REACH : <http://www.ineris.fr/reach-info/>

Site CLP : <http://www.ineris.fr/ghs-info/>

 N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

**INERIS**  
maîtriser le risque |  
pour un développement durable |



# Règlements REACH et CLP :

## Le service d'aide réglementaire ou Helpdesk

# Règlements REACH et CLP

## ➤ Règlement (CE) N°1907/2006 :

- ✓ En**R**egistrement, **E**valuation, **A**utorisation, et restrictions des produits **C**himiques dit Règlement **REACH**
- ✓ Nouveau système de gestion des substances, mélanges chimiques



## ➤ Règlement (CE) N°1272/2008 :

- ✓ **C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging dit Règlement **CLP**
- ✓ Nouvel étiquetage des substances et mélanges



# Autorités concernées par REACH et CLP

## ➤ Europe :

- ✓ Agence européenne des produits chimiques (ECHA) :  
<http://echa.europa.eu/web/guest>



## ➤ France :

- ✓ Ministère en charge du développement durable **MEDDE**  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html>
- ✓ Direction générale du travail (**DGT**) du ministère chargé de la santé



## Helpdesk - Contexte réglementaire

- Les règlements **REACH** (articles 77.h et 124, titre XIII) et **CLP** (article 44) introduisent **l'obligation d'aide aux entreprises**:
- Les États Membres (autorités compétentes) ont la mission d'apporter une **assistance aux entreprises sur leurs obligations réglementaires**
  - En France, le MEDDE (autorité compétente pour REACH) et la DGT (autorité compétente pour CLP) ont mis en place un Service National d'Assistance réglementaire (ou "Helpdesk").

# Organisation des Helpdesks - Réseau



**Réseau européen des helpdesks nationaux**



**+ helpdesk de l'ECHA :**

Résolution et coordination des informations/questions au niveau européen (FAQ)

**Autorité  
Compétente :**  
Expertise,  
interprétation légale  
et application de la  
réglementation

**Helpdesks Nationaux :** **INERIS**  
Appui au réseau national et traitement des questions  
(générales ou complexes)

**Chambres de Commerce et  
d'Industrie :**  
Expertise, relais d'information PME

**Organisations  
Professionnelles :**  
Expertise industrielle  
et soutien aux PME

**Industrie** (fabricants, importateurs, utilisateurs en aval)

# Les Missions des Helpdesks

- Faciliter l'accès des entreprises à un niveau suffisant d'information sur les différents aspects du règlement en vue d'une mise en conformité
  - La priorité est donnée aux PME
  
- Assurer la diffusion la plus large possible de l'information:
  - Assurer le relais auprès des organisations professionnelles et des CCI
  
- Service gratuit
  - à distinguer des actions de conseil et de soutien qui relèvent du marché privé (consultants, bureaux d'études)



# Règlements REACH et CLP : Que fait le helpdesk national ?

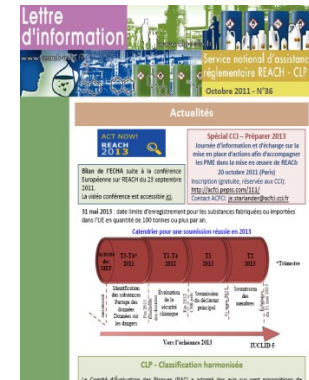


# Helpdesk – Les services

→ Deux sites Internet (<http://www.clp-info.fr> et <http://www.reach-info.fr>)

- Nouveautés
- Règlementations
- Brochures et FAQ

→ Une lettre d'information depuis avril 2010 diffusée et publiée tous les 15 jours



→ Plans d'action nationaux

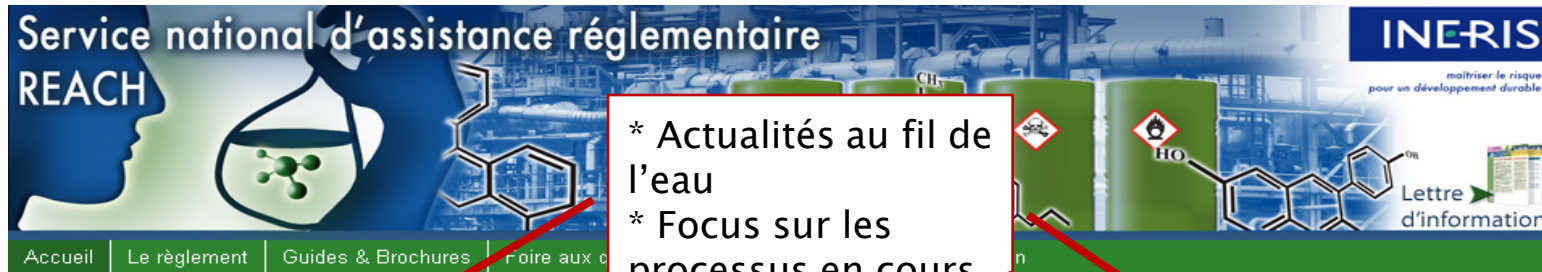
- Plan d'action UIC/MEEDTL en 2010 pour la première échéance d'enregistrement – enquête, interventions, documentations, webinar)
- Plan d'action REACH/PME (2012)

→ Interventions

- CCI, Fédérations, DREAL

# Site internet REACH – Les nouveautés

<http://www.ineris.fr/reach-info>



► **Accueil**  
[Où s'informer](#)

## Nouveautés

**Restructuration régulière du site de l'ECHA.**

**Mémo** Pour cette raison, de nombreux liens de notre site sont inactifs.  
Nous vous remercions de votre compréhension.

- 11/09/2012** *Restrictions, rappel* - Les commentaires sur la [consultation publique](#) concernant la restriction du chrome dans les articles en cuir sont attendus d'ici le **16 septembre 2012**.
- 11/09/2012** *Enregistrement et partage des données* - L'ECHA a publié fin juillet un guide simplifié sur le partage des données ([ici](#)) : cas du régime transitoire et de l'Inquiry présenté de manière synthétique notamment. Voir également sur le sujet notre [FAQ](#) (publiée dans notre 10ème lettre d'information).
- 10/09/2012** *Autorisation, rappel* - L'ECHA a publié en juin son 4ème projet de recommandation de substances prioritaires pour inclusion à l'annexe XIV de REACH : 10 substances en [consultation publique](#), commentaires attendus d'ici le **19 septembre 2012**.
- 04/09/2012** *Autorisation et SVHC* - [Consultation publique](#) pour l'identification de 54 nouvelles substances comme SVHC (substances préalablement identifiées au registre d'intention, Cf. actualités précédentes). Les commentaires sont possibles jusqu'au 18 octobre.
- 04/09/2012** *Autorisation et SVHC* - 39 nouvelles substances ont été inscrites au [registre d'intention](#) pour l'identification de futures SVHC en août.

## A noter

France - Le **MEPDE**, en partenariat avec l'**UIC**, lancent une série de **conférences en lignes**, afin d'accompagner les **PME concernées par l'échéance d'enregistrement du 31 mai 2013**. Le calendrier est disponible [ici](#).

France - **CCI de votre région : Informations et actualités sur [notre page dédiée](#) !**

France - Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement, n'hésitez pas à remplir notre **questionnaire des besoins** en cliquant [ici](#) ou en vous rendant sur la page "[Poser une question](#)".

France - La **brochure** relative à la **maîtrise du risque chimique** publiée par le ministère MEDDTL est disponible [ici](#).

# Site internet REACH – Le règlement

<http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/index.jsp?content=sommairetexte>

Service national d'assistance  
REACH

Règlement et annexes, textes relatifs à REACH

INERIS  
maîtriser le risque  
pour un développement durable

Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Foire aux questions | Glossaire | Poser une question

- Règlement
  - Texte du règlement
  - Annexes du règlement
  - Rectificatifs & amendements
  - Fichier pdf en français
  - Fichier pdf en anglais
- Textes relatifs

Introduction  
Titre I  
Titre II  
Titre III  
Titre IV  
Titre V  
Titre VI  
Titre VII  
Titre VIII  
Titre IX  
Titre X  
Titre XI  
Titre XII  
Titre XIII

**Règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant les substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (F) (Texte officiel de la Commission européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrégée de la directive 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission**

(JOUE L 396 du 30/12/2006)

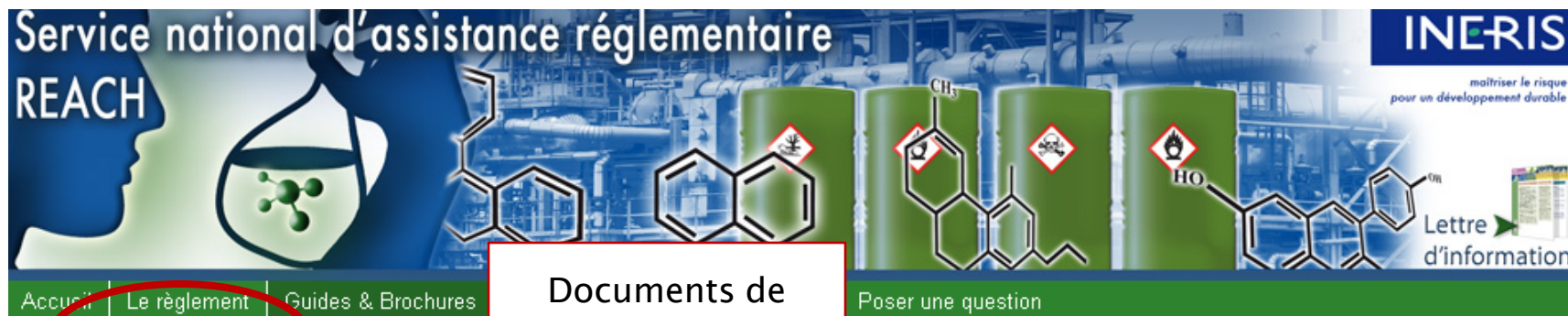
**Texte**

**Vu**  
LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,  
Vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 95,  
Vu la proposition de la Commission,  
Vu l'avis du Comité économique et social européen [1],  
Vu l'avis du Comité des régions [2],  
Statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité [3],  
[1] JO C 112 du 30.4.2004, p. 92, et JO C 294 du 25.11.2005, p. 38.

Lettre d'information

# Site internet REACH – Les guides et brochures

<http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=guidesrips>



Service national d'assistance réglementaire  
REACH

INERIS  
maîtriser le risque  
pour un développement durable

Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Poser une question

Lettre d'information

Documents de  
synthèse ou  
d'explication sur  
les sujets d'intérêt

Cette rubrique contient des documents-brochures publiés par l'ECHA (Europe) pour la plupart national (français) mais aussi une sélection de guides ou liens

1. [Généralités](#) [--> Pour comprendre REACH]
2. [Enregistrement \(inquiry ?\), Autorisation et autres procédures](#)
3. [SIEF \(Enregistrement\)](#) [--> Partage des données, Déclarant Principal...]
4. [Statuts](#) [--> Utilisateur en Aval, Distributeur...]
5. [Substance ? Intermédiaire ? Article ? Préparation ?](#) [--> Notion d'article et obligations pour les articles, intermédiaires,...]
6. [CSR et scénario d'exposition \(Enregistrement\)](#)
7. [Outils informatiques](#) [--> Brochures helpdesk et liens directs vers les outils nécessaires]

Les FAQ incluses dans les différents chapitres ci-dessus sont également disponibles dans notre section [FAQ française](#).



Généralités

# Site internet REACH – FAQ

<http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/Faq.do>

Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Foire aux questions | Glossaire | Poser une question

Foire aux questions

FAQ | FAQ en anglais | FAQ française

QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES | Rechercher | LE REGLEMENT EUROPEEN REACH

Cette rubrique présente une sélection de questions/réponses, reçues auprès de notre service réglementaire ou issues de traductions de questions européennes, considérées comme les plus fréquemment posées au sujet du règlement européen REACH.

Certaines de ces questions/réponses ont fait l'objet de documents de synthèse (REACH-IT, Inquiry, NONs, ...) disponibles section [FAQ française](#). Pour des questions relatives à la classification et l'étiquetage, vous pouvez consulter notre [FAQ](#) dédiée au [règlement CLP](#). Vous pouvez également consulter les FAQ publiées en anglais par l'ECHA, issues de la coopération entre les différents helpdesks nationaux, l'ECHA et les représentants de la Commission Européenne : [FAQ sur REACH](#), [FAQ thématiques](#) (REACH-IT par exemple).

Si vous le souhaitez, les 3 dimensions présentées ci-dessous (Processus, Acteur, Substance) permettent d'affiner votre recherche par mots clés (maintenez la touche Contrôle "Ctrl" appuyée pour une sélection multiple, attention toutefois à ne pas effectuer de filtre trop sélectif auquel cas aucune FAQ ne serait trouvée). Cliquez sur le bouton "Envoyer" pour obtenir les réponses filtrées. Chaque FAQ a également un numéro de référence que vous pouvez entrer directement dans le champ de saisie avant de cliquer sur "Envoyer". Vous pouvez également accéder à une FAQ sur un sujet via le [règlement](#) ; par exemple, les FAQ concernant la notification des SVHC dans les articles sont accessibles lorsque vous consultez l'[article 7](#) du règlement.

Processus	Acteurs	Substances
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation</li> <li>Classification et Etiquetage</li> <li>Enregistrement</li> <li>Evaluation des dossiers</li> <li>Evaluation des intermédiaires restant sur site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agence</li> <li>Autorités compétentes</li> <li>Comité d'analyse socio-économique</li> <li>Comité des Etats membres</li> <li>Comité d'évaluation des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Additifs</li> <li>Allergènes respiratoire</li> <li>Alliages</li> <li>Biocides</li> <li>CMR</li> </ul>

OU

Entrez une référence de FAQ :

Envoyer

Réf.	Question
748apcp	<p>Quelle est la différence entre un rapport d'utilisateur en aval et un rapport sur la sécurité chimique ?</p> <p>Le rapport d'utilisateur en aval est une description succincte de l'utilisation et des conditions d'utilisation envoyée à l'ECHA, tandis que le rapport sur la sécurité chimique documente les résultats de l'évaluation de la sécurité chimique par l'utilisateur en aval pour une utilisation dans ses locaux. Les utilisateurs en aval doivent remonter leurs utilisations à l'ECHA (art.38) quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ils ont besoin de préparer un rapport sur la sécurité chimique ; ou</li> <li>- ils veulent bénéficier de l'exemption de préparer un rapport sur la sécurité chimique, soit parce qu' :</li> </ul>

Service national d'assistance réglementaire  
REACH

INERIS  
maîtriser le risque  
pour un développement durable

Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Foire aux questions | Glossaire | Poser une question

Foire aux questions

Lettre d'informaticien

## FAQ en Français

### FAQ sur l'Utilisation de REACH-IT

Mise en ligne le 30/03/2010 - Version 2, traduction de la FAQ de l'ECHA

Problèmes administratifs et problèmes techniques dans REACH-IT  
(Exemples : Comment vais-je recevoir ma facture ? Que dois-je faire si mon compte est bloqué ?) [Lire la suite...](#)



[FAQ de l'ECHA](#)

### FAQ pour les Déclarants de Substances auparavant Notifiées

Mise en ligne le 11/12/2009

Comment faire une demande de numéro d'enregistrement pour une substance notifiée ?

Comment transférer l'information de NCD à IUCLID 5 ?

Comment mettre à jour un enregistrement qui était au préalable une notification sous couvert de la directive 67/548/CEE ? [Lire la suite...](#)

Lien vers la page internet de [l'ECHA sur les NONs](#).



### FAQ sur l'Inquiry (Demande préalable)

Mise en ligne le 11/12/2009 version 1

Ce document est une traduction libre par le service national d'assistance réglementaire français du document de l'ECHA « Questions and Answers On Inquiry RELEASE 1 - ECHA-08-QA-03-EN Date: 21-08-2008 ». ([lien vers le document de l'ECHA](#), en anglais)

[Page internet de l'ECHA sur l'Inquiry](#).



# Site internet REACH – Lettre d'information (1)

<http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=newsletter>

Service national d'assistance réglementaire  
REACH

INERIS  
maîtriser le risque pour un développement durable

Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Foire aux questions | Glossaire | Poser une question

► Lettre d'information

Lettre d'information actuelle

Pour télécharger la lettre d'information actuelle, cliquez [ici](#)

Liste des archives

Publiée le 2012-08-02 : [Lettre d'information N°56 - août 2012](#)

Publiée le 2012-07-06 : [Lettre d'information N°55 - juillet 2012](#)

Publiée le 2012-06-22 : [Lettre d'information N°54 - juin 2012](#)

Inscription / désinscription

Veillez saisir votre adresse de messagerie

Message | Propriétés | Personnaliser | Thread de discussion

De : <reach@mailing.ineris.fr>  
 CM : Stéphanie LUWÉ  
**Objet : [Helpdesk-REACH-CLP] Lettre d'information N°45**

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la lettre d'information du service national d'assistance réglementaire REACH et CLP, a

Actualités

- Mise ne ligne de l'inventaire des classifications et des étiquetages
- Futurs demandeurs d'autorisation : création de sessions d'échange
- Restriction : modification de l'Annexe XVII de REACH

REACH

- REACH 2013 : ACT NOW !
  - Workshop sur les déclarants principaux (LR) : présentations et vidéos disponibles sur le site de l'ECI
  - Enregistrement 2013 : 2300 substances identifiées

-FAQ : Y a-t-il obligation pour un fournisseur européen de substances ou de mélanges, répondant aux cri REACH ?

Si vous ne souhaitez pas recevoir régulièrement cette lettre, vous pouvez cliquer sur le lien en bas du message.

Sincères salutations,

L'équipe helpdesk

# Site internet REACH – Lettre d'information (2)

<http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=newsletter>

**Lettre d'information**  
www.reach-info.fr  
Service national d'assistance réglementaire REACH - CLP  
Septembre 2012 - N°57

### ACTUALITÉS

L'enregistrement 2013 de REACH arrive à grand pas, les 1<sup>ères</sup> échéances pour les substances soumises à autorisation également. Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement, n'hésitez pas à vous rendre sur notre site [REACH-info](#) et à remplir notre [questionnaire des besoins](#).

**ACT NOW! REACH 2013** Webinar et Workshop pour les déclarants principaux

**Webinar** : 6 septembre 2012  
Le prochain webinar programmé par l'ECHA concernera les règles de demande de confidentialité et la diffusion des données après l'enregistrement.  
[Plus d'information...](#)

**Workshop** : 11 et 12 Octobre 2012  
Faisant suite au workshop de février dernier, l'ECHA organise à Helsinki le second Workshop s'adressant aux déclarants principaux se préparant à enregistrer en 2013. Au cours de ces journées des démonstrations des outils IT seront organisées (IUCLID, CHESAR...). 300 places sont disponibles. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 septembre.  
[Plus d'information...](#)

**Action REACH/PME : Webinar et interventions**

**Webinar** : 13 septembre 2012  
Le premier webinar du second semestre prévu dans le cadre du plan d'action REACH/PME, s'adresse à tous les déclarants concernés par l'enregistrement 2013 : « Déclarant principal : quelles sont vos obligations ? ».  
[Plus d'information...](#)

**Intervention** : 13 septembre 2012  
Dans le cadre de l'échéance d'enregistrement 2013, les CCI de région en collaboration avec le MEDDE et le HelpDesk national proposent une série d'intervention.  
La prochaine intervention, « Réunion sur le règlement REACH » aura lieu à Reims.  
[Programme](#)  
[Plus de dates...](#)

**CLP – Classification et étiquetage harmonisés**

De nouvelles substances font l'objet d'une [consultation publique](#). L'ECHA invite les parties concernées à [commenter](#) les propositions de classification harmonisée :

- jusqu'au 21 septembre 2012 pour le Diisohexyl phthalate (DIHP) (N°CE 271-093-5) ;
- jusqu'au 5 octobre 2012 pour le Tèbuconazole (N°CE 252-615-0) et l'Imazalil (N°CE 403-640-2).

**Nouvelle responsabilité confiée à l'ECHA**

- ✓ Le 17 juillet 2012, le [règlement \(UE\) N°528/2012](#) est entré en vigueur. Ce règlement concerne la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.  
[Plus d'information...](#)
- ✓ Le 16 Août 2012, le [règlement \(UE\) N° 649/2012 \(Prior Informed Consent Regulation ou PIC\)](#) est entré en application. Ce règlement couvre l'exportation et l'importation de substance dangereuses.  
[Plus d'information...](#)

La page « [Règlementation](#) » de l'ECHA sera dorénavant consacré à 4 réglementations : REACH, CLP, Biocide et PIC.

Page 1

61 numéros publiés à ce jour !

# Site internet REACH – Lettre d'information (3)

<http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=newsletter>



## REACH – Le point sur...

### La notion d'importateur en quelques exemples...

Selon l'article 3 du règlement REACH, l'importateur est la personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de l'importation, c'est-à-dire l'introduction physique [des marchandises] sur le territoire douanier de la Communauté [article 3(10)]. Ainsi, un fabricant non-membre de l'UE qui exporte une substance telle quelle ou contenue dans un mélange ou dans un article n'a aucune responsabilité au regard de REACH et la compagnie maritime chargée du transport de cette dernière n'est pas concernée par ce règlement (Art. 2.1.d)

Comme indiqué au paragraphe 1.5.3.3 du [document guide sur l'enregistrement](#), la responsabilité de l'importation dépend de nombreux facteurs, tels que qui commande, qui paie, qui s'occupe des formalités douanières, mais ceux-ci pourraient ne pas être déterminants. Ainsi, pour l'interprétation du terme «importateur», selon le règlement REACH, il n'est pas possible de s'appuyer sur le code des douanes communautaires (règlement (CEE) n 2913/92) ou les "INCOTERMS". Il convient donc d'évaluer chaque situation individuellement.

Pour aller plus loin, quelques exemples sont développés ci-dessous:

**Exemple 1:** une substance achetée par une entreprise norvégienne en dehors de l'EEE et vendue à une entreprise française, ne fait pas l'objet d'un enregistrement par l'entreprise française, car l'enregistrement a dû être effectué par l'entreprise norvégienne.

Si les substances proviennent de l'un des 30 pays de l'EEE (Espace Economique Européen = 27 états membres de l'Union Européenne + la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), alors cela n'est pas considéré comme une importation.

**Exemple 2:** Une agence de vente établie dans l'UE mais n'agissant que comme une sorte de facilitateur, boîte aux lettres transmettant une commande d'un acheteur à un fournisseur en dehors de l'UE (et payée pour ce service) mais n'assumant aucune responsabilité pour ce qui est des marchandises ou de leur paiement et n'étant à aucun moment propriétaire, la dite agence commerciale ne doit pas être considérée comme un «importateur» au sens du règlement REACH. Elle n'est en effet en rien responsable de l'introduction des marchandises.



INERIS

DRC-11-119238-07400A

Page 2

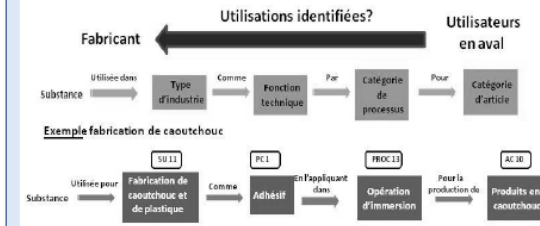


## REACH

**RAPPEL  
UTILISATEURS EN AVAL, FAITES REMONTER VOS UTILISATIONS  
AVANT LE 31 MAI 2012!**

### FAQ L'identification des utilisations, en quoi cela consiste-t-il?

Il s'agit d'identifier son activité au moyen des formats standardisés. Pour cela, l'ECHA a mis en place un système de descripteurs des utilisations pour permettre une communication harmonisée à l'aide des codes. D'une manière générale, les utilisations sont répertoriées selon un système de descripteurs que vous pourrez retrouver dans le [guide R.12](#) de l'ECHA.



### Faut-il communiquer toutes les utilisations pour toutes les substances que j'utilise?

A priori, les utilisations standards des substances sont déjà prises en compte par les fournisseurs et il est plus judicieux parfois d'établir des priorités et cibler les utilisations spécifiques de votre activité. Par exemple, si vous utilisez un détergent pour nettoyer et le substantin pour fabriquer le caoutchouc: il semble judicieux de cibler l'utilisation du substantin. Votre **fédération professionnelle** (nationale ou européenne) peut vous aider à faire le point sur vos utilisations, consultez la! (ex : A.I.S.E. : [Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien](#); FEICA : [Fédération Européenne des Industries de Colles et Adhésifs](#)).

Ces FAQ sont issues de la brochure sur les [utilisateurs en aval](#) et la [déclaration des utilisations](#) disponible sur notre site REACH-info dans la partie 4 « [Statut](#) » de la section « [guides et brochures](#) ».



INERIS

DRC-12-124769-05747A

Page 2



Numéro 50

## CLP

### CLP – Classification et étiquetage harmonisés

Dans le cadre de la classification et de l'étiquetage harmonisés, 2 nouvelles propositions sont en [consultation](#) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012:  
- Fenoxaprop-P-ethyl (N°CAS 71283-80-2);  
- 8:2 Fluorotéromer alcool (8:2 FTOH) (N°CE 211-648-0).

### FAQ

#### Puis-je mettre à jour toutes les données dans ma notification C&L?

Un notifiant peut mettre à jour toutes les données de sa notification C&L à l'exception de l'entité juridique ayant soumis sa notification, du numéro CE ou du numéro CAS. Un notifiant peut, entre autres choses, ajouter des informations relatives à la composition des substances, mettre à jour les coordonnées, mettre à jour la classification et l'étiquetage, ou mettre à jour le groupe de fabricants/importateurs. Dans le cas d'un changement de l'entité juridique ayant soumis, il faudra utiliser l'outil « [Legal Entity Change](#) » de REACH-IT.

#### Puis-je mettre à jour la classification et l'étiquetage de mon dossier d'enregistrement en soumettant une notification C&L?

Non, si vous avez déjà soumis un dossier d'enregistrement pour votre substance, vous devez présenter une mise à jour spontanée de votre dossier d'enregistrement si vous souhaitez mettre à jour la classification et l'étiquetage de cette substance.

Si vous êtes membre d'une soumission conjointe, et que vous avez soumis les informations de classification et d'étiquetage conjointement, à la fois dans le dossier d'enregistrement principal et votre dossier d'enregistrement de membre avant le 30 novembre 2010, vous devez demander au déclarant principal (LR) de soumettre une mise à jour du dossier d'enregistrement principal incluant la classification et l'étiquetage selon les critères du CLP.

La seule exception s'applique aux substances déjà notifiées conformément à la directive 67/548/CEE (NONS) lorsque le volume annuel ne dépasse pas 1 tonne. Dans ce cas, une notification C&L doit être présentée.

Ces FAQ sont une traduction libre des FAQ européennes N°8 et N°9 disponibles en anglais sur le document de l'ECHA « [Technical Questions and Answers on C&L Notifications](#) ».

Vous pouvez également consulter le guide « [REACH-IT Data Submission Manual – Part 17 – How to derive a Public Name for a substance for use under REACH Regulation](#) ».

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

N° Indiro 0 820 20 18 16

La lettre d'information est éditée par le Service national d'assistance réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le Helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif: ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ces cours. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service: [enquête de satisfaction](#)



INERIS

DRC-12-124769-04983A

Page 3



# Site internet CLP – Un site miroir

<http://www.ineris.fr/ghs-info/>



Service national d'assistance réglementaire  
sur le règlement CLP

INERIS  
maîtriser le risque  
pour un développement durable

Accueil | Règlement | Guides et brochures | FAQ | Glossaire | Missions | Poser une question

## Accueil

### Nouveautés

**22/08/12** Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au 05 octobre 2012. Elle concerne deux pesticides/biocides : Tebuconazole (N°CE 403-640-2) et Imazalil (N°CE 252-615-0).

**09/08/12** Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage harmonisés est en [consultation publique](#) jusqu'au 21 septembre 2012. Elle concerne la substance : Diisohexyl phthalate (DIHP) (N°CE 271-093-5).

**08/08/12** La FAQ européenne CLP 3.1 a été mise à jour le 31 juillet 2012. Il s'agit essentiellement d'une actualisation des liens vers les versions récentes des guides de l'ECHA. Elle est disponible [ici](#).

**18/07/12** 1 nouvelle substance a été inscrite au [registre d'intention](#) en vue d'une classification et d'un étiquetage harmonisés : Peroxydisulfate de disodium (N°CE 231-892-1).

### A noter

**La lettre d'information du service national d'assistance réglementaire REACH et CLP est disponible [ici](#). Pensez également à consulter notre section [FAQ](#), régulièrement mise à jour !**

**Inventaire des classifications et étiquetages: [Ici](#).**

**10 juillet 2012 - Publication de la 3<sup>ème</sup> ATP: [consulter le texte](#)**

**1<sup>er</sup> Décembre 2010:** Obligation d'appliquer les nouvelles règles de classification et étiquetage du règlement CLP aux substances et de notifier à l'inventaire de l'ECHA.

Les principaux termes utilisés dans REACH et le CLP sont disponibles dans les 22 langues de l'Union Européenne sur le site [ECHA-term](#) : [echa.cdt.europa.eu](#).

**Le numéro d'urgence à indiquer en section 1.4 des FDS est disponible [ici](#).**

[En savoir plus](#)



INERIS  
maîtriser le risque  
pour un développement durable

# Site internet CLP – FAQ

<http://www.ineris.fr/ghs-info/faq#Contexte>



## Questions Fréquemment Posées (FAQ)

*Cette page contient des questions et réponses sur le règlement 1272/2008 (CLP) reçues auprès de notre service réglementaire ou issues de traductions de questions européennes.*

*Par ailleurs, l'Agence Européenne des Produits Chimiques, publie et met à jour régulièrement la [FAQ européenne](#) en anglais et a publié depuis le 01/12/2010 une [FAQ sur les outils de notification](#). Depuis mars 2012, une [FAQ sur l'inventaire des classifications et étiquetages](#) est également disponible.*

*Cependant, il est rappelé aux utilisateurs que le texte du règlement constitue la seule référence légale authentique et que les informations données sur ce site ne constituent pas un avis légal.*

- [1. Contexte](#)
- [2. Cadre](#)
- [3. Obligations](#)
- [4. Inventaire et Notification \*\*Nouveauté !\*\*](#)
- [5. Etiquetage](#)
- [6. Collecte et évaluation des données](#)
- [7. CLP et Fiche de Données de Sécurité \(FDS\)](#)
- [8. Classification harmonisée](#)

### 1. Contexte

**De quoi traite la législation de l'Union Européenne concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits et mélanges?**

**Réponse**

La législation de l'Union Européenne concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que le fonctionnement efficace du marché intérieur des substances, des mélanges et de certains articles spécifiques. Des critères de classification ont ainsi été établis à travers l'Union Européenne. Ces critères doivent être appliqués afin de déterminer si une substance ou un mélange, fabriqué ou importé sur le marché européen, pourrait nuire à la santé humaine ou à l'environnement. A supposer qu'une substance (ou qu'un mélange) dangereuse remplisse ces critères de classification, elle doit être classée en conséquence (pour sa toxicité aiguë ou son inflammabilité par exemple). Les

# Plan d'action REACH/PME 2012 – Webinars

<http://www.uic.fr/REACH-webinars.asp>





International English Recherche

L'UIC | Chiffres clés | Compétitivité/Economie | Emploi/Formation | Social | Responsible Care | **REACH** | Innovation | Taxe d'apprentissage

REACH > Conférences en ligne MEDDE/UIC

- Espace presse
  - > Communiqué de presse
  - > Positions de l'UIC
- Extranet UIC
  - > Accès
- Dossiers
  - > Chemical World Tour
  - > Habilitation/certification des entreprises extérieures
  - > Plan de modernisation
  - > Prix Pierre Potier
  - > Rejets dans l'eau
  - > Sécurité industrielle
- Outils
  - > Actualités
  - > Agenda
  - > Annuaire des entreprises
  - > Glossaire
  - > Liens utiles
  - > Publications
- Info pratiques
  - > Adhérer à l'UIC [Plus d'information...](#)
  - > UIC
    - Le Diamant A
    - 92909 Paris La Défense Cedex
    - 01 46 53 11 00
    - [Plus d'information...](#)

## Inscriptions aux conférences en ligne

L'UIC et le MEDDE (ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) ont signé une convention pour accompagner les entreprises, notamment les PME, par des conférences en ligne de sensibilisation à REACH :

> [En savoir +](#)



## Conférences en ligne proposées

*Toutes les conférences ont lieu de 9 h à 10 h*

Un empêchement ? Envoyez un mail à [reach@uic.fr](mailto:reach@uic.fr).

Le nombre de participants étant limité à 100 : se désinscrire, c'est permettre à quelqu'un d'autre de participer à la conférence !

### 13 septembre 2012 - Déclarant principal : quelles sont vos obligations ?

- Processus de soumission conjointe
- Rôle du déclarant principal dans le processus de soumission conjointe
- Rôle du déclarant principal dans le SIEF

[\[Inscription en ligne\]](#)

# Plan d'action REACH/PME 2012 – Documentations



REACH 2013 : AGISSEZ MAINTENANT !



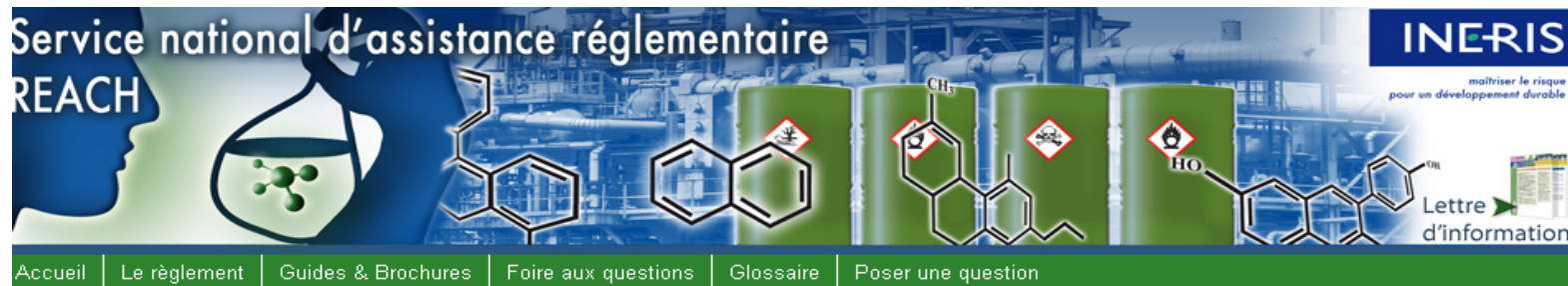
## TABLE DES MATIÈRES

UTILISATEURS EN AVAL, FAITES DE VOS UTILISATIONS UNE UTILISATION IDENTIFIÉE AUPRÈS DE VOS FOURNISSEURS AVANT LE 31 MAI 2012 ! .....	4
POURQUOI REMONTER MES UTILISATIONS ? .....	4
REMONTER SES UTILISATIONS : 10 QUESTIONS/RÉPONSES .....	4
1. ÊTES-VOUS UTILISATEUR EN AVAL ? .....	4
2. VOTRE FOURNISSEUR EST-IL CONCERNÉ PAR L'ÉCHÉANCE D'ENREGISTREMENT DU 31 MAI 2013 ? .....	5
3. QUE FAIRE POUR QUE MES UTILISATIONS SOIENT PRISES EN COMPTE PAR MON FOURNISSEUR ? .....	5
4. COMMENT DOIS-JE COMMUNIQUER ? .....	5
5. L'IDENTIFICATION DES UTILISATIONS, EN QUOI CELA CONSISTE-IL ? .....	5
6. QUE FAIT MON FOURNISSEUR ? .....	6
7. PUIS-JE CONTACTER MON FOURNISSEUR AVANT L'ENREGISTREMENT ? .....	6
8. MES FOURNISSEURS DOIVENT-ILS PRENDRE EN COMPTE MES UTILISATIONS ? .....	6
9. FAUT-IL COMMUNIQUER TOUTES LES UTILISATIONS POUR TOUTES LES SUBSTANCES QUE J'UTILISE ? .....	7
10. COMMENT S'ASSURER QUE MON UTILISATION IDENTIFIÉE A BIEN ÉTÉ ÉVALUÉE PAR MON FOURNISSEUR ? .....	7

Ex. : Brochure sur les utilisateurs en aval et la remontée de leurs utilisations

# Plan d'action REACH/PME 2012 – Interventions CCI

[http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/index.jsp?content=contact\\_cci](http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/index.jsp?content=contact_cci)



► **Contactez vos CCI**

**Contactez vos CCI**

Calendrier des interventions CCI en collaboration avec le MEDDE et le Hepldesk

## 1 - Votre CCI ?

Retrouvez les coordonnées de vos CCI en suivant le lien: <http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire>

## 2 - Actualités CCI et plan d'action national REACH/PME

- 06 décembre 2012 - La CCI Auvergne organise une journée d'intervention à **Clermont-Ferrand**. *Programme disponible prochainement.*
- 04 décembre 2012 - La CCI Poitou-Charentes organise une journée d'intervention à **Poitiers**. *Programme disponible prochainement.*
- 29 novembre 2012 - La CCI de Bretagne organise une journée d'intervention à **Rennes**. *Programme disponible prochainement.*
- 20 novembre 2012 - La CCI Picardie organise une journée d'intervention à **Amiens**. *Programme disponible prochainement.*
- 18 octobre 2012 - La CCI Région Nord de France organise une journée d'intervention à **Lille**. *Programme disponible prochainement.*
- 16 octobre 2012 - La CCI Centre organise une journée d'intervention à **Tours** "REACH, le point avant l'échéance 2013". [Programme](#). [Plus d'info...](#)
- 08 octobre 2012 - La CCI de Grenoble organise une journée d'intervention à **Grenoble**. *Programme disponible prochainement.*
- 27 septembre 2012 - La CCI PACA organise une journée d'intervention à **Aix-en-Provence**. [Programme](#). [Formulaire d'inscription](#).
- 20 septembre 2012 - Les CCI de Lorraine organisent une journée d'intervention à **Metz** et **Bar-le-Duc** "REACH - PME, vous êtes concernées!". [Programme](#)
- 18 septembre 2012 - Les CCI de Lorraine organisent une journée d'intervention à **Nancy** et **Epinal** "REACH - PME, vous êtes concernés!". [Programme](#)

# Plan d'action REACH/PME 2012

[http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/index.jsp?content=contact\\_federation](http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/index.jsp?content=contact_federation)

► **Contactez vos fédérations professionnelles**

**Contactez vos fédérations professionnelles**

Actualités et recensement des fédérations professionnelles

**1 - Actualités Fédérations Professionnelles**

**04 octobre 2012** - La Fédération des Industries Mécaniques organise en partenariat avec le Cetim une journée d'intervention technique à Senlis "Reach et la mécanique : Exigences, impacts et substitutions". [Programme](#)

**2 - Fédérations Professionnelles référencées**

Si vous souhaitez faire figurer les coordonnées de votre fédération sur notre site, merci de nous adresser les informations suivantes en suivant le lien ci-contre ([Referencement Federation Professionnelle](#)) :

- Nom abrégé
- Nom complet
- Adresse postale
- N° de téléphone / Fax
- Site web
- Contact messagerie électronique

# Helpdesk – Un appui personnalisé (1)

## → Aide individuelle :

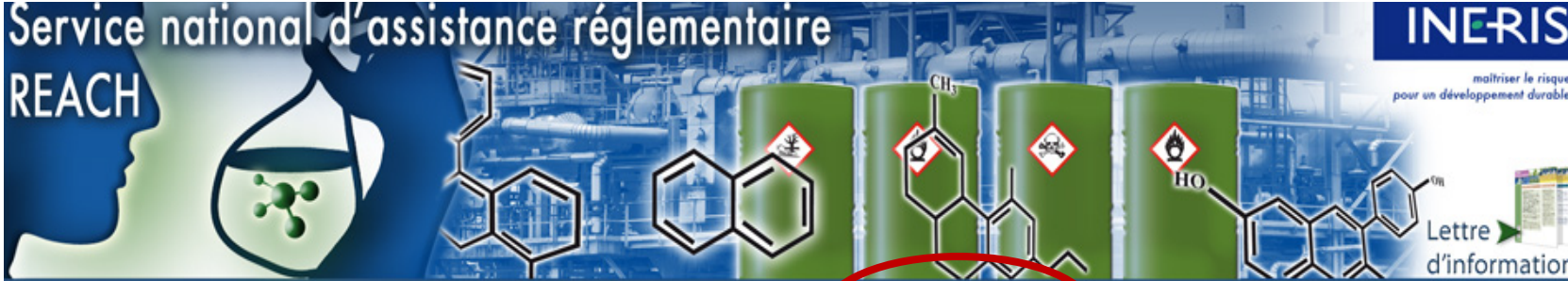
- **Questions écrites:** formulaire en ligne
- Un **accueil téléphonique** pour une information rapide  
**tous les jours** de 9h à 12h (0820 20 18 16- 0,09 € TTC/mn)
- Des engagements de **confidentialité**
- Une **équipe** scientifique et technique **dédiée** à l'assistance

 **N° Indigo 0 820 20 18 16**  
0,09 € TTC / MN



Plus de 3000 réponses par an apportées individuellement aux entreprises françaises.

# Service national d'assistance réglementaire REACH



Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Faire aux questions | Glossaire | **Poser une question** | Lettre d'information

► Contact

Pour vos questions « REACH », vous devez en priorité interroger votre organisation professionnelle. Elle dispose d'informations orientées par rapport à votre secteur d'activité.

 Vous n'avez pas trouvé la réponse sur notre site ?

Pour vos **questions de premier niveau**, le numéro indigo dédié au Service National d'Assistance Réglementaire sur REACH et sur CLP est disponible du **lundi au vendredi de 9h à 12h**

 **N° Indigo 0 820 20 18 16**  
0,09 TTC / MN

Pour vos **questions écrites**, [cliquez ici pour poser une Question sur REACH](#)

**Vous êtes déjà membre :**

Identifiant :  Mot de passe:

[Mot de passe oublié ?](#)

[Vous n'êtes pas membre, Inscrivez-vous](#)

Obtention d'un mot de passe  
(identifiant: adresse mail)



# Helpdesk – Un appui personnalisé (2)

→ **Questionnaire des besoins** : <http://www.ineris.fr/reach-questionnaire-des-besoins/>

## Questionnaire des besoins

*\* Les éléments munis d'un astérisque sont obligatoires*

L'enregistrement 2013 de REACH arrive à grand pas, les 1ères échéances pour les substances soumises à autorisation également. Ainsi, le helpdesk vous sollicite pour cerner au mieux vos besoins et y répondre efficacement. Merci de prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire. Les données recueillies (de manière confidentielle) permettront de mieux vous accompagner (surtout vous PME) et vous préparer à franchir les prochaines échéances (enregistrement, autorisation...).

**Votre entreprise est-elle une PME ? :** \*

Oui  Non

**Vous êtes :** \*

Fabricant de substances  Importateur de substances  Utilisateur en aval  Producteur d'article  Importateur d'article  Représentant Exclusif  Autre (consultant ...)

*Plusieurs réponses possibles*

**Adresse e-mail :** \*

*N° de déclaration CNIL: 1278930*

**Secteur d'activité (Préciser le code NAF) (facultatif) :**

### 1. Quelles sont les principales thématiques que vous voudriez voir abordées ?

**REACH et premiers pas : identification de mes obligations, de mes statuts (enregistrement 2013 ?) :**

Très intéressé  Assez intéressé  Peu ou pas intéressé

**Enregistrement 2013 : dossier technique, outils :**

Très intéressé  Assez intéressé  Peu ou pas intéressé

**SIEF (communication, responsabilités) :**

Très intéressé  Assez intéressé  Peu ou pas intéressé



Helpdesk :  
Quelles questions fréquentes ?

# FAQ – Tendances 2012

=

+

- **ENREGISTREMENT** (régime transitoire vs. Inquiry )
- **SVHC** (articles : communication et notification)
- **UTILISATEURS** (remontée des utilisations)
- **EXEMPTIONS** (substances naturelles)

- **AUTORISATION** (demande)
- **IMPORTATION** (responsabilités, représentant exclusif)
- **ENREGISTREMENT ET MISE À JOUR** (Confidentialité des données)
- **FDS** (mise à jour CLP)

**+ version consolidée annexe XVII,  
Maintenant disponible !**

## FAQ – Enregistrement

- Dans le cas d'une nouvelle activité d'importation de substance, comment procéder pour l'enregistrement : puis-je bénéficier du régime transitoire?
  - Régime transitoire possible dans certains cas, sinon démarche d'Inquiry pour obtenir le contact des autres acteurs ayant enregistré (partage des données)
  - Cf. lettre d'information N°10 (ou FAQ N° 691dptq) <http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=newsletter>
- Je détiens des filiales en Europe et la maison mère se trouve hors UE, quelles sont les obligations de chacun?
  - Plusieurs entités légales, plusieurs enregistrements
- Notre société a fusionné. Puis-je bénéficier des (pré-)enregistrements effectués avant la fusion ou faut-il faire une mise à jour ?
  - Un (pré-)enregistrement est en règle générale propre d'une société (entité légale)
  - Dans certains cas précis tels que la fusion, il est possible de transférer.
  - Procédure disponible dans le manuel 17 "Modification de l'entité légale"

<http://echa.europa.eu/fr/support/dossier-submission-tools/reach-it/data-submission-industry-user-manuals>

## FAQ - SVHC et articles

- Existe-t-il une "certification REACH" pour des substances contenues dans des articles importés ?
  - Articles: Obligation de **communiquer** sur les substances **SVHC >0,1%** [SVHC = substances de la liste des substances candidates à autorisation] [...].
  - L'article 33 du règlement REACH ne prescrit pas le moyen de communication ni les moyens d'obtenir les informations nécessaires. En ce sens, l'importateur d'articles provenant d'un pays situé en dehors de l'UE peut choisir de :
    - **demander à son fournisseur des "attestations" concernant la présence ou l'absence de SVHC;**
    - effectuer des analyses d'échantillons ;
    - utiliser tout autre moyen à sa disposition qu'il jugerait approprié.
    - [...]
  - Cf. lettre d'information N°21 ou FAQ N° 721kbmi <http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=newsletter>

## FAQ – Utilisations et autres exemples

- Faut-il communiquer toutes les utilisations pour toutes les substances que j'utilise ?
  - A priori, les utilisations standards des substances sont déjà prises en compte par les fournisseurs et il est plus judicieux parfois d'établir des priorités et **cibler les utilisations** spécifiques de votre activité.
  - Votre fédération professionnelle (nationale ou européenne) peut vous aider à faire le point sur vos utilisations (*ex A.I.S.E. : Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien ; FEICA : Fédération Européenne des Industries de Colles et Adhésifs*).
  - Cf. Brochure "Les utilisateurs en aval et la déclaration des utilisations"  
<http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=guidesrips#statuts>
  
- Existe-t-il une accréditation des organismes sous REACH ?
  - Non, il n'y a pas d'accréditation spécifique
  - Les laboratoires doivent néanmoins procéder sous BPL et réaliser des essais selon les protocoles standardisés (règlement 440/2008)

## FAQ – Autres exemples

- Qui est responsable de l'importation si celui qui commande les "marchandises" est différent de celui qui les reçoit ?
  - Importation = Introduction physique en UE et dans de nombreux cas celui qui reçoit la marchandise est responsable mais parfois...(cas par cas)
  - Cf. Lettre d'information N°8 et 31
  - Notion de représentant exclusif dans la lettre N°30
  
- La substance me concerne mais je suis utilisateur ; dois-je faire une demande d'autorisation ?
  - Pas nécessairement.
  - Un utilisateur en aval peut utiliser une substance de l'annexe XIV sans effectuer de demande d'autorisation, pour autant que son utilisation respecte les conditions d'une autorisation octroyée à cet effet à un acteur situé en amont dans leur chaîne d'approvisionnement.
  - Il faut également notifier sous 3 mois à l'ECHA l'utilisation concernée.
  - Néanmoins, un utilisateur peut choisir d'effectuer une demande d'autorisation.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

